



Réduction de l'indemnisation des arrêts maladie :

Les syndicats exigent le retrait de la mesure du prochain CCFP

Les agents territoriaux sont directement concernés par une mesure controversée prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), fixé au 11 février. Cette mesure vise à réduire l'indemnisation des arrêts maladie pour les fonctionnaires, passant de 100 % à 90 % de leur rémunération. Face à cette annonce, l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique monte au créneau.

Une mesure budgétaire contestée

Cette réduction s'inscrit dans la logique des économies prévues par le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025, actuellement en discussion au Parlement. Deux textes officialisant cette baisse seront soumis à l'examen lors de la séance plénière du CCFP. Les syndicats considèrent cette mesure comme prématurée et inadaptée, d'autant plus que les arbitrages budgétaires définitifs n'ont pas encore été rendus.

La réaction des organisations syndicales

Dans une lettre adressée au ministre de la Fonction publique, Laurent MARCANGELI, le 30 janvier, les huit organisations syndicales représentatives ont demandé le retrait pur et simple de cette disposition de l'ordre du jour. Elles réclament également l'ouverture d'un débat global sur les arbitrages budgétaires en cours, insistant sur la nécessité d'une concertation approfondie. Les syndicats proposent que ce dialogue ait lieu en ouverture de la séance du conseil commun, avec la possibilité de le prolonger lors d'une réunion multilatérale.

Quels impacts pour les agents territoriaux ?

Si la mesure est adoptée, les agents territoriaux en arrêt maladie verront leur indemnisation baisser de 10 %, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur leur pouvoir d'achat. Les syndicats alertent sur le risque d'une précarisation accrue des agents, notamment ceux confrontés à des problèmes de santé récurrents.

Perspectives

Le sort de cette mesure dépendra des discussions à venir entre le gouvernement et les organisations syndicales. La mobilisation syndicale et la pression exercée sur le gouvernement pourraient influencer les décisions finales. En attendant, les agents territoriaux sont invités à rester vigilants et à suivre de près l'évolution de ce dossier essentiel pour leurs conditions de travail et de rémunération.

Informations complémentaire sur le CIA

La jurisprudence établie par l'arrêt n° 18VE04033 du 31 août 2020 vise à protéger les agents contre l'utilisation de l'assiduité (y compris les absences pour maladie) comme critère pour moduler ou supprimer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cela signifie que, de manière générale, que ce soit pour un arrêt de travail complet, une situation de mi-temps thérapeutique ou une maladie prolongée sur l'année, le critère d'assiduité ne peut pas justifier une réduction du CIA.

Cependant, il est important de noter que chaque situation individuelle peut comporter des spécificités qui nécessitent une analyse au cas par cas. Ainsi, même si le principe est globalement applicable, il est conseillé de se rapprocher des services compétents (RH ou représentants du personnel du SNT pour vérifier que votre situation particulière soit bien prise en compte conformément à cette jurisprudence.

- Dans le meilleur des cas, une simple information adressée aux services des ressources humaines (RH) devrait suffire à faire appliquer cette jurisprudence. Il est donc recommandé de commencer par cette

démarche simple pour demander la régularisation de votre situation.

- Si cette démarche ne permet pas d'obtenir satisfaction, le SNT met à votre disposition un modèle de recours gracieux type [\(ICI\)](#), afin de vous accompagner dans vos démarches administratives.

Pour toute question ou besoin d'assistance supplémentaire, n'hésitez pas à contacter vos représentants du SNT.

Le Droit à participation dans la Fonction publique territoriale.

Le **droit à participation** est un principe fondamental dans la fonction publique territoriale qui permet aux agents d'être associés aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services publics, ainsi qu'à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. Ce droit s'exerce principalement par l'intermédiaire des instances représentatives du personnel.

Le droit à participation s'applique à de nombreux domaines, notamment :

- L'organisation et le fonctionnement des services publics : projets de réorganisation des services, créations ou suppressions de postes, évolutions des missions, etc.
- Les conditions de travail : définition des politiques en matière de santé, de sécurité, d'aménagement du temps de travail, de télétravail, etc.
- La gestion des ressources humaines : orientations en matière de recrutement, de formation, de mobilité, d'évaluation, etc.
- Les décisions individuelles relatives à la carrière : avancement, promotion, mutation, discipline, etc.

On le comprend, le droit à participation est facteur d'enjeux importants. Il participe à :

- L'amélioration des conditions de travail des agents, en permettant aux agents de s'exprimer sur les questions qui les concernent.
- Au renforcement de la qualité des services publics, en associant les agents à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, permettant de prendre en compte leur expertise et leur connaissance du terrain.
- A prévenir les conflits sociaux, par un dialogue social constructif et une participation effective des agents permettant d'anticiper et de gérer les tensions sociales.

Le droit à participation permet ainsi aux agents d'être acteurs de leur environnement professionnel et de contribuer à l'amélioration des services publics. Il est donc essentiel pour un employeur territorial bien évidemment de respecter ce droit.

Faire vivre le droit à participation dans la FPT est un processus continu qui nécessite un engagement constant de tous les acteurs.

C'est pour le SNT une ambition et un engagement de toujours et de tous les jours, convaincu qu'en mettant en œuvre ces différentes actions, on crée un environnement de travail plus démocratique, plus participatif et plus performant, au bénéfice des agents et de la qualité du service public.

Le harcèlement... C'est quoi ?



SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

Ensemble et pour tous

06 33 98 47 52 courrier.snt@gmail.com www.snt-cgc.fr

